



**HAUTES-PYRÉNÉES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°65-2024-126

PUBLIÉ LE 31 MAI 2024

# Sommaire

## **Préfecture Hautes-Pyrenees / Sous-Préfecture Argeles-Gazost**

65-2024-05-31-00001 - AP interdisant la transhumance de troupeaux d'ovins de Capvern à Aulon les 1er et 2 juin 2024 (2 pages)

Page 3

Préfecture Hautes-Pyrenees

65-2024-05-31-00001

AP interdisant la transhumance de troupeaux  
d'ovins de Capvern à Aulon les 1er et 2 juin 2024



**PRÉFET  
DES HAUTES-  
PYRÉNÉES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Arrêté Préfectoral n° 65-2024-05-31-00001  
interdisant la transhumance de troupeaux d'ovins  
de Capvern à Aulon  
les 1<sup>er</sup> et 2 juin 2024**

**Le préfet des Hautes-Pyrénées,  
Chevalier de l'ordre national du mérite**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2215-1 ;

**Vu** le code de la route et notamment les articles R.412-44 à R.412-50 ;

**Vu** le code de la voirie routière et notamment l'article R.116-2 alinéa 4 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 22 juin 2011 réglementant la circulation des troupeaux transhumant et fixant les itinéraires autorisés dans les Hautes-Pyrénées ;

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 2 octobre 2023 portant délégation de signature à M. Fabien TULEU, sous-préfet d'Argelès-Gazost ;

**Vu** la demande présentée, le 29 mai 2024, par Mme Elina CIAUTAT, 65130 Bourg de Bigorre, M. Hervé CHELLES, 65130 Molère et M. Patrick DELHOM, 65130 Batsère, pour autoriser la transhumance d'un troupeau de 1 500 ovins de Capvern à Aulon les 1<sup>er</sup> et 2 juin 2024 ;

**Vu** les avis émis par :

- M. le président du Conseil Départemental (Direction des Routes et Transport) en date du 31 mai 2024 ;

- M. le colonel, commandant le groupement de gendarmerie départementale des Hautes-Pyrénées en date du 31 mai 2024 ;

- Mme et MM. les maires de Capvern, Tilhouse, Avezac-Prat-Lahitte, Hèches, Rebouc, Sarrancolin, Camous, Arreau, Grézian, Aulon ;

**Considérant** les travaux d'enfouissement en cours de la ligne RTE régis sous alternat par feux sur la route D929 sur l'itinéraire de cette transhumance et le nombre important d'ovins et de personnes encadrantes en plus de la circulation habituelle ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** – La demande d'autorisation de transhumance sollicitée par Mme Elina Cieutat, M. Hervé Chelles, M. Patrick Delhom les 1<sup>er</sup> et 2 juin 2024, pour un troupeau de 1 500 ovins, accompagnée de 50 personnes de Capvern à Aulon, est refusée.

Tel : 05 62 97 71 71  
Courriel : [ip.argelles@hautes-pyrenees.gouv.fr](mailto:ip.argelles@hautes-pyrenees.gouv.fr)  
L'avenue Monseigneur Pélissier - 65400 ARGÈLES-GAZOST

**ARTICLE 2** – Toutes infractions aux prescriptions du présent arrêté seront sanctionnées conformément aux dispositions de l'article R.610-5 du code pénal, sans préjudice des pénalités plus graves prévues le cas échéant, par les lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 3 – Litiges**

Conformément aux articles R.421-1 et R.421-5 du code de justice administrative, dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, le bénéficiaire peut adresser un recours gracieux à Monsieur le préfet des Hautes-Pyrénées.

En cas de rejet du recours gracieux, qui intervient de manière implicite en cas d'absence de réponse de l'administration dans un délai de deux mois, un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau peut être formé dans les deux mois suivant la date du rejet.

**ARTICLE 4 – Exécution**

- M. le sous-préfet d'Argelès-Gazost ;
- M. le président du Conseil Départemental (direction des routes et transport) ;
- M. le colonel, commandant le groupement de gendarmerie des Hautes-Pyrénées ;
- Mme et MM. les maires de Capvern, Tilhouse, Avezac-Prat-Lahitte, Hèches, Rebouc, Sarrancolin, Camous, Arreau, Grézian, Guchen, Aulon ;
- Mme Elina Cieutat, M. Hervé Chelles, M. Patrick Delhom, organisateurs de la transhumance ;

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Argelès-Gazost le 31 mai 2024

Pour le préfet et par délégation  
le sous-préfet



Fabien TULEU